DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt-trois,

En exercice: 19

le: neuf juin,

Présents : 11

Le Conseil municipal de la Commune de NAVEIL,

Votants: 16 Procurations: 5 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Condita, sous la Présidence de Madame Marty-Royer,

Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2023

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie	X		
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel		X	Procuration à Pascal THOUET
DUPUIS Hervé		X	
ERNY Geoffray	X		
FAVREL Estelle		X	
FLAMENT Nadia		X	Procuration à Corinne HAY
GAILLARD Florian		X	Procuration à Pierre BARAUD
GEROLA Claude	X		
HAŸ Corinne	X		
MARTINEAU Michel		X	Procuration à Stéphanie MINIER
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe		X	
RANDUINEAU Marjorie	X		
ROGER Sophie	X		
MARTY-ROYER Magali	X		
SILLY Maryvonne		X	Procuration à Marie-Thé BONIN
THOUET Pascal	X		

ORDRE DU JOUR

01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Bonin est désignée secrétaire de séance.

02 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

03 - Opération 1000 Dojos pour 2024 - Convention de mise à disposition gratuite d'équipement sportif entre la commune de Naveil et la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA)

La commune de Naveil a été sollicité par le club de judo utilisant les locaux communaux pour la pratique et l'enseignement de leur discipline, pour un accompagnement par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées dans la réhabilitation des espaces et la création d'un dojo solidaire, dans le cadre de l'opération 1000 Dojos pour 2024.

Pour être éligible, le projet associatif doit conduire à une mixité des activités, pour développer la pratique du judo et disciplines associées, et des publics, en vue de développer le lien social. La salle accueille, tout au long de la semaine et de l'année, diverses activités (judo, yoga, karaté, gymnastique

douce ...) et divers publics (licenciés des clubs, élèves des écoles naveilloises, enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées ...). Ainsi le projet répond aux conditions d'obtention de l'aide de la fédération.

Le coût des travaux de réhabilitation est partagé entre la fédération (via l'agence nationale du sport) à hauteur de 80% et le club de judo à hauteur de 20%. La fédération a passé un accord-cadre avec la société Eiffage qui se charge de réaliser les études, les demandes d'autorisation et les travaux.

Pour réaliser le projet, la fédération demande à la commune de Naveil de leur mettre à disposition les espaces dédiés au dojo, gratuitement pour une durée de 5 ans.

De plus, il est proposé de soutenir le club de judo dans le financement des 20% des travaux restant à charge via une subvention annuelle de fonctionnement qui sera définie lorsque le programme et le coût des travaux seront connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de mise à disposition gratuite des espaces réservés au dojo, comme sur le plan joint, à la fédération française de judo pour une durée de 5 ans dans le but de réaliser une réhabilitation des espaces ouverts à la pratique du judo,
- Approuve le principe de soutien du club de judo dans le financement du reste à charge via une subvention annuelle de fonctionnement échelonnée sur la durée de la mise à disposition,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 16 Pour l'approbation : 16

Le principe de mise à disposition des espaces réservés au dojo à la fédération française de judo, pour une durée de 5 ans dans le but de réaliser une réhabilitation des espaces ouverts à la pratique du judo est approuvée à l'unanimité.

PJ : Convention de mise à disposition gratuite 1 plan des locaux mis à disposition

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Maire,

Magali MARTY-ROYER

La secrétaire de séance Marie-Thé BONIN :